

Conseil de Surveillance : composition

Collèges	Représentants	Nombre de membres	NOMS - Prénoms
Collectivités Territoriales	• Le Maire de la Ville - <i>Président</i>	1	- Mr Gilles PLATRET, <i>Maire</i>
	• Représentant de la commune siège de l'établissement - <i>Vice-Président</i>	1	- Mr Bruno LEGOURD, <i>Adjoint au Maire</i>
	• Représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	2	- Mr Sébastien MARTIN - Mme Annie LOMBARD
	• Le Président du Conseil Départemental <i>ou son représentant</i>	1	- Mme Amelle DESCHAMPS
Représentants du personnel	• Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement	2	- Mr le Dr Michel FRANÇOISE - Mr le Dr Jean-Luc PHILIP
	• Membres désignés par les organisations syndicales	2	- Mr Stéphane RATEAU (FO) - Mr Alain CHALLOT (CGT)
	• Représentant de la CSIRMT	1	- Mme Tiphanie REBOUILLAT- GAUDILLIER
Personnalités qualifiées	• Personnalités qualifiées désignées par le DGARS	2	- Mme Ghislaine FAUVEY - Mme le Dr Cécile CHAMBEFORT
	• Personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins 2 représentants des usagers	3	- Mr Jean-Pierre BOUVET - Mme Annick GIRAUDET - Mme Thérèse BESSETTE
	TOTAL	15	
SIAGENT AVEC VOIX CONSULTATIVE	• Le Directeur Général, Président du Directoire	1	- Mr Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
	• Le Président de la CME, Vice-Président du Directoire	1	- Mr le Dr Philippe DUBOT
	• L'ARS Bourgogne - Franche-Comté : Le Directeur Général	2	- Mr Pierre PRIBILE
	• Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique	1	- <i>siège vacant</i>
	• La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	1	- Mme Isabelle MOREL <i>par intérim</i>
• Le représentant des familles des E.H.P.A.D.	1	- Représentant à désigner	
	TOTAL	22	

Participation avec voix consultative :

- le Président de la CME, Vice-Président du Directoire,
- le DGARS,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe,
- le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174-2 du Code de la Sécurité Sociale, dans les CHU, le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale (DUFRR) ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical (CCEM),
- dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies.